

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 156 du 9 février 1949 :

n° 156

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 février 1949

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro

28 février 1949

### TEXTE INTÉGRAL

Le personnel employé à l'entretien de la vedette (lubricité, précédemment détaché à la disposition du capitaine du port, est affecté au service intérieur du Gouvernement, pour compter du 1er janvier 1949 et admis à solde mensuelle, savoir : Aboubaker Ahmed (patron) : salaire mensuel tixé de 6.700 francs ; Ali Moussa (mécanicien) : salaire mensuel tixé de 7.000 francs ; Fareh Saleh (matelot) : salaire mensuel tixé de 5.700 francs. La présente décision aura effet pour compter du 1er janvier 1949.